



AMENAGEMENTS PAYSAGERS

I. – ARCHITECTURE DE L'OPTION

1. - PROGRAMME

Le programme officiel du Ministère de l'Agriculture est divisé en deux grandes parties : la première comportant les modules d'enseignements généraux et la deuxième les modules professionnels.

PREMIERE PARTIE : Les modules d'enseignements généraux : « MG »

Répertoriés par les lettres « **MG** » comme Modules Généraux et par un chiffre, ils sont au nombre de quatre.

NOM	INTITULE	CONTENU
MG1	Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde	Français Education socioculturelle Histoire/Géographie
MG2	Langue et culture étrangère	Langue vivante <u>AU CHOIX</u> : Anglais – Espagnol – Allemand
MG3	Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives artistiques et d'entretien de soi	Pratique d'activités physiques et sportives
MG4	Culture scientifique et technologique	Mathématiques/Informatique Biologie/Écologie Physique/Chimie

DEUXIEME PARTIE : Les modules professionnels : « MP »

Les lettres « **MP** » comme modules professionnels, les dénominent. Ils sont sept et leur répartition est la suivante :

NOM	INTITULE	CONTENU
MP1	Chantier d'aménagement dans son contexte	Aménagements Paysagers Sciences Economiques Sociales et de Gestion
MP2	Dimensions écologique, sociale, économique et culturelle des travaux paysagers	Aménagements Paysagers Sciences Economiques Sociales et de Gestion Biologie / Ecologie
MP3	Organisation d'un chantier d'aménagement paysager	Aménagements Paysagers Sciences Economiques Sociales et de Gestion
MP4	Travaux de mise en place et de maintenance d'infrastructures paysagères	Aménagements Paysagers Sciences et Techniques des Equipements
MP5	Travaux d'implantation et d'entretien de la végétation	Aménagements Paysagers Biologie / Ecologie Sciences et Techniques des Equipements
MP6	Utilisation des agroéquipements	Sciences et Techniques des Equipements
MAP	Module d'adaptation professionnelle <i>Attention</i> : le MAP (étudié sur le terrain pendant plus d'une semaine) prévu au programme n'est pas étudié par correspondance. Chaque candidat du CNEAC en est automatiquement dispensé.	Sciences et Techniques Professionnelles

2. – EPREUVES D'EXAMEN

L'examen est composé par une série d'épreuves finales orales, pratiques et écrites où l'importance des connaissances techniques et professionnelles tient une place essentielle (pas de Contrôle en Cours de Formation comme en Etablissement scolaire traditionnel).

Sept épreuves sont prévues avec **20 coefficients** :

STRUCTURE DES EPREUVES TERMINALES				
EPREUVES	COEF. GLOBAL	DUREE TOTALE	MODULES CONCERNES	NATURE
E1 LANGUE FRANCAISE, LANGAGES, ELEMENTS D'UNE CULTURE HUMANISTE ET COMPREHENSION DU MONDE	4	2 h 00 2 h 00	MG1	<p>Sujet écrit en deux parties :</p> <p>① Français (coefficient 2) d'une durée de 2 h 00 s'appuyant sur un ou deux textes de nature littéraire.</p> <p>② Histoire/Géographie (coef. 2) de 2 h 00 comportant 2 sujets au choix. Sujets en deux parties : questions à partir de documents + développement personnel.</p>
E2 LANGUE ET CULTURES ETRANGERES	1	20 mn	MG2	<p>Epreuve orale à partir d'un document visuel inconnu du candidat (photo, dessin, graphique, tableau, schéma, séquence vidéo sans le son). Temps de préparation : 20 mn Temps d'interrogation : 20 mn</p>

STRUCTURE DES EPREUVES TERMINALES

EPREUVES	COEF. GLOBAL	DUREE TOTALE	MODULES CONCERNES	NATURE
E3 MOTRICITE, SANTE ET SOCIALISATION PAR LA PRATIQUE DES APSAES (Activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi)	1	Variable	MG3	Epreuve pratique et orale en deux parties : ① partie pratique portant sur 2 activités physiques et sportives choisies par le candidat dans une liste établie chaque année scolaire par la DRAF de la région d'appartenance du candidat → à choisir au moment de l'inscription à l'examen. ② partie orale portant sur la vérification des connaissances liées aux activités sportives évaluées précédemment et sur les savoirs en biologie.
E4 CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE	4	4 h 00	MG4	Epreuve composée de deux parties : ① une épreuve écrite de 2 h 00 portant sur au moins 3 des 4 parties du programme de Mathématiques . Elle vise en priorité les activités numériques et d'analyse. Les activités statistiques doivent être évaluées. ② une épreuve écrite de 2 h 00 portant sur la Physique/Chimie et la Biologie/Écologie .
E5 CHOIX TECHNIQUES	2	2 h 00	MP2	Epreuve écrite basée sur les Sciences et Techniques des Aménagements de l'Espace - Aménagements Paysagers et sur les Sciences Economiques, Sociales et de Gestion .

STRUCTURE DES EPREUVES TERMINALES

EPREUVES	COEF. GLOBAL	DUREE TOTALE	MODULES CONCERNES	NATURE
E6 EXPERIENCE EN MILIEU PROFESSIONNEL (RAPPORT DE STAGE)	3	30 mn	MP1	<p>Epreuve de synthèse écrite et orale qui s'appuie sur l'expérience accumulée au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Elle s'appuie sur l'expérience du candidat dans l'organisme où il a effectué son stage principal.</p> <p><u>Écrit</u> : dossier de 15 à 20 pages maximum rédigé par le candidat durant la formation.</p> <p><u>Oral</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposé → le candidat dispose de 10 mn au maximum pour présenter oralement au jury les points essentiels du document qu'il a rédigé. - Entretien avec le jury → 20 mn au maximum portant sur l'exposé précédent et sur le document écrit.
E7 PRATIQUE PROFESSIONNELLE (DOSSIER TECHNIQUE)	5	20 mn	MP3, MP4, MP5, et MP6	<p>Epreuve orale ayant pour support un ensemble de documents constitués par le candidat relatifs aux activités pratiques qu'il a effectuées.</p>

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves affectées de leurs coefficients.

Épreuve de contrôle

Une épreuve dite « de contrôle » est organisée pour les candidats qui ont obtenu :

- une note moyenne générale comprise entre 8 et 10 aux épreuves, après application des coefficients,
- et une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve E7.

Le candidat est déclaré admis si la moyenne entre la note obtenue à l'épreuve de contrôle et la moyenne générale est supérieure ou égale à 10.

II. – CONDITIONS ET MODALITES DE REDOUBLEMENT

Candidat(e) ajourné(e) à l'examen, vous pouvez conserver, à votre demande, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 sur 20. Ces notes sont valables **cinq ans** à compter de leur date d'obtention.

Une épreuve dont la note est inférieure à 10 sur 20 ne peut pas être conservée et doit être obligatoirement repassée.

Notre établissement peut vous aider à repréparer votre Baccalauréat Professionnel.

UN CONSEIL DANS LE CHOIX DES EPREUVES A REPASSER :

**N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER !
NOUS ETUDIERONS ENSEMBLE VOTRE RELEVÉ DE NOTES**

